

NEXITY DIVERSIFIE ET OPTIMISE SON FINANCEMENT GRÂCE À LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE NEU CP D'UN PLAFOND DE 300 M€

Paris, le 4 octobre 2019, 17h45 CET

Nexity annonce la mise en place d'un programme d'émission de titres négociables à court terme (*Negotiable European Commercial Paper* - NEU CP), d'un montant maximum de 300 millions d'euros, qui a été enregistré le 10 septembre 2019 auprès de la Banque de France¹.

Ce programme est un outil supplémentaire de ressources à court terme qui offre à Nexity la possibilité de saisir des opportunités de marché en termes d'optimisation des coûts de financement, tout en étant extrêmement flexible. Le programme est sécurisé par plusieurs lignes de crédit revolving non tirées de plus de 500 millions d'euros, et par la trésorerie disponible.

La documentation financière relative au programme d'émission de titres négociables à court terme peut être consultée sur le site de la Banque de France (www.banque-france.fr/politique-monetaire.html/293).

ACCOMPAGNER TOUTES LES VIES IMMOBILIERES, C'EST L'AMBITION DE NEXITY

Pour les particuliers, les entreprises ou les collectivités, Nexity propose la plus large gamme de conseils et d'expertises, de produits, de services ou de solutions afin de mieux prendre en compte les besoins de nos clients et répondre à toutes leurs préoccupations.

Nos métiers - transaction, gestion, conception, promotion, aménagement, conseil et tous les services associés - sont désormais organisés pour les servir et les accompagner. Premier acteur de référence de notre secteur, nous sommes résolument engagés envers tous nos clients mais aussi vis-à-vis de notre environnement et de toute la société.

Nexity est coté au SRD et au Compartiment A d'Euronext
Membre des indices : SBF80, SBF 120, CACMid60, CAC Mid & Small et CAC All Tradable
Mnemo : NXI – Code Reuters : NXI.PA – Code Bloomberg : NXIFP

CONTACT

Domitille Vielle - Directrice des Relations Investisseurs / +33 (0)1 85 55 19 34 - investorrelations@nexity.fr
Géraldine Bop – Directrice adjointe des Relations Investisseurs / + 33(0) 1 85 55 18 43 - investorrelations@nexity.fr

¹ La Banque de France est chargée, selon l'article D.213-2 du Code monétaire et financier, de veiller au respect par les émetteurs de titres de créances négociables des conditions d'émission prévues par cet article